

# SOGIRE

SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE ET DE TRAVAIL

## PARIS COTE SEINE

18 RUE DU THEATRE

75015 PARIS 15

**Procès Verbal  
de l'Assemblée Générale :**

**08/12/2021 - 10H30**

Lieu de réunion :

**Adagio Tour Eiffel  
14 rue du théâtre  
75015 Paris 15e Arrondissement**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT DÉCEMBRE A DIX HEURES, les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, Adagio Tour Eiffel 14 rue du théâtre 75015 Paris 15e Arrondissement, sur convocation adressée par le syndic, la société, SOGIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**RESOLUTION 1 : Election du Président de séance**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 5 : Election des membres du Conseil Syndical**

Majorité : *Titre*

**RESOLUTION 5.1 : Élection de Indv CERUTTI JEAN**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 5.2 : Élection de Mlle HORS MARIE-CECILE**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 5.3 : Élection de Mme GAYOT VERONIQUE**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 5.4 : Élection de M&Me CALVIGNAC JEAN-LOUIS**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 5.5 : Élection de STE NAVI CONTROL SARL**

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 6 : Désignation du syndic et approbation de son contrat de mandat**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 7 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2021 au 30/09/2022**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 8 : Mission de maîtrise d'oeuvre quant au remplacement / rénovation du système de sécurité incendie - Phase Conception**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CCG*

**RESOLUTION 9 : Mission à donner pour étudier la solution la plus optimale pour le remplacement des dry coolers**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Climatisation*

**RESOLUTION 10 : Informations diverses**

Majorité : *SansVote*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émergée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

---

**RESOLUTION 1 : Election du Président de séance**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

INDV CERUTTI JEAN représentée par M. CERUTTI a été élu président de séance.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 34 copropriétaires représentant 12198 / 12198 tantièmes

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 1654 / 13852 tantièmes  
STE CHARMA SARL (398), M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 12198 / 12198 tantièmes.

---

**RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

STE NAVI CONTROL SARL représentée par M. BECHET a été élu scrutateur de séance.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 34 copropriétaires représentant 12198 / 12198 tantièmes

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 1654 / 13852 tantièmes  
STE CHARMA SARL (398), M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 12198 / 12198 tantièmes.

---

**RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

M RICHOUX Philippe a été élu secrétaire de séance.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 34 copropriétaires représentant 12198 / 12198 tantièmes

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 1654 / 13852 tantièmes  
STE CHARMA SARL (398), M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 12198 / 12198 tantièmes.

Après ouverture de la séance à 10h33, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Présent(s) et représenté(s)	36 copropriétaire(s)	Représentant	13852 / 100000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	19 copropriétaire(s)	Représentant	6250 / 100000 tantièmes

Absent(s)	285 copropriétaire(s)	Représentant	86148 / 100000 tantièmes
-----------	-----------------------	--------------	--------------------------

**Liste des absents**

STE 99 LOF, S.L. (655), STE AGAPI SARL (353), STE AGPM SARL (254), M AL BAYAA REDA (259), M ALBERTINI LUCA (171), STE ALDOVILA SARL (342), STE ALMALAURE SARL (401), STE AMTHOM SARL (264), M ANOUILH CLAUDE (323), STE AOC INVEST SARL (578), M ARAKELIAN PASCAL (280), STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394), M&M AZIMOV ARZU (529), MME BAJRAMI ELIZABETH (348), M BALENCI MARCO (270), MME BARBAT DU CLOSEL REGAN (205), M&M BARENES GILLES (216), M BARGE HERVE (251), M&M BARGE HERVE (147), M BARRET PHILIPPE (330), M BAUDOIN VINCENT (730), STE BAV CARTERA SARL (553), STE BBM SARL (777), M BEAUDOIN DOMINIQUE (242), INDV BEAUJOINT (821), STE BEL-LAND SARL (159), M BENEZAT GUY (275), M BENZIO CORRADO (163), M&M BERGERETTI ROBERTO (177), M&M BERTAUD PIERRE (388), M BERTELLI ALESSANDRO (173), MME BIANCHI MARIE (128), M BIRONNEAU JEAN (287), INDV BISCHOFF (409), M BIZOLLON YVES (285), STE BJT\_SARL (204), M&M BOCQUET GUILLAUME (198), INDV BOLLE LUIGI (251), M BONETTO PAOLO (150), STE BORAINBOW SARL (325), M&M BOSCHE PIERRE (512), M BOUCHET-OLIVIER CHRISTOPHE (336), M&M BRAMLEY JOHN (147), INDV BREA SONZOGNI ENRICO LUCIA (166), M BRIAND PATRICK (173), M&M BROWN GEORGE (154), STE BUREAUX COULLIEN (250), M&M BYRNE KEVIN (167), STE

C.D.L 2007 SARL MME CLAIRE CHIVOT (245), STE CADGS SARL (333), STE CAJELIMO SARL (333), MLE CALSAT CAROLE (279), M&ME CALSAT JEAN-MICHEL (904), INDV CARDINO (318), M&ME CARME BERNARD (164), M&ME CASEY PAUL (214), MME CASTETS MONIQUE (263), INDV CAVOLI MACARIO (300), STE CD DILOC SARL (195), STE CEMARUSE SARL (209), MME CHAUFFRE JACQUELINE (275), M CHALIER JEAN-PIERRE (187), M&ME CHALOT DOMINIQUE (249), M CHAMPANERI AJAY (167), STE CHAMPFLEURY INVESTISSEMENT SARL (404), M&ME CHAROT ROBERT (214), M&ME CHASTRUSSE DIDIER (553), M&ME CHAUVEAU HERVE (382), M&ME CHAUVIN FRANCK (306), M CHEBAR RENATO (342), MME CHEE CYNTHIA (146), M&ME CHENG GARCIA KELVIN (216), M&ME CHIAVUS ANDRE (180), STE CLEDESEBY SARL (322), M&ME CLIFF-PATEL SANDEEP (189), M&ME CLINCH CHRISTOPHER (212), M&ME COCKENPOT THIERRY (270), M COHEN PHILIP (149), STE COJA SARL (157), MLE COLEMAN MARGARET (173), M COLLINS KIERAN (251), M&ME COLOMBO RENZO (160), M CORTHAY MAURICIO (187), M CULLINEY JOHN (345), MME DE GUITARRE VERONIQUE (643), MME DE LA GRANDIERE DONATIENNE (143), MME DECAILLOT ISABELLE (356), INDV DEL DIN ALBERTO MARIA (345), M DELLA VALLE ANDREA (268), MLE DESBOIS MARIE-THERESE (283), M&ME DONADIO CARLO (253), M&ME DONNADIEU ALAIN (151), MRME DORADO OCANA PRADO HERRERO (642), M&ME DOTTEL JEAN-MARC (191), STE DRYSS HOLDING EURL (348), MME DU BOUCHER-NASZALYI CHLOE (149), M&ME DUARTE DE ASSUNCAO ERIC (280), M DUNNE BRIAN (189), MME DUPARD RENEE (489), M&ME DURAND ALAIN (269), STE EL AZM PATRIMOINE SARL (533), M&ME EL BAZ REDOUANE (350), M ESCAT JOSE (355), M ESCAT SANCHEZ DAVID (307), STE EXCALIBUR SARL (551), M EYROLLES SERGE-LEON (220), STE FABS SARL (266), MME FARRELL DEIRDRE (246), INDV FAURE KUCHLY (200), M&ME FERLOSIO ATTILIO (211), INDV FERRARA VIPERINO (128), MME FERRET GISELE (372), M FOURES JULIEN (187), STE FRANCALOC FRANCIS ALCADE LOCATIONS SARL (282), M&ME FRANCE PIERRE-ALAIN (292), STE G O D M SARL (231), M GALBIATI GIANCARLO (278), M GALLET JEAN BERNARD (153), M&ME GARIBALDI ALESSANDRO (168), M&ME GAZEAU REGIS (189), M&ME GENIESSE LUC (200), M&ME GERRATANA GAETANO (187), STE GPGM SARL (209), INDV GRAHAM CLEARY JOOSTE (342), M&ME GRANGER JEAN-MARC (168), MME GUISNEL GERALDE (261), M&ME HAELEMEERSCH LUC (339), M HALLEY PATRICK (325), M HANNA BOUTROS AWTEL (128), M HARROUS GREGORY (304), M HEINO DAVID (207), MME HELLER MARILYN (330), M&ME HILSENKOPF JEAN-MICHEL (309), MLE HORS MARIE-CECILE (159), M&ME HUSSON JEAN-BAPTISTE (490), M&ME IMBERT PIERRE (297), STE IMMOBILIERE GRIVET SARL (349), STE IMMOBILIERE MER & MONTAGNE (342), M INFIESTA MONTERDE (368), M INNOCENTI MALINI ROLANDO (191), STE IPHIE SARL (529), M&ME JAKUBEC PAVOL (353), STE JASON SARL (270), STE JCF IMMOBILIER (356), STE JDF SARL (161), MME JEANJEAN CHRISTINE (255), STE JJMS SARL (282), M&ME KEENAN NEIL (168), M&ME KELLY GERALD (180), INDV KERGOIAN GONG (289), MME KERR GENEVA (143), M&ME KHATRI KIRAN (151), M&ME KHOSLA ASHISH (147), STE LA RIVIERE SARL (359), M LABAN BOUNAYRE VINCENT (273), STE LACHAUX SARL (265), M LAFON YVES (404), M LAMSOUBER OMAR (306), M&ME LAN CHUN YANG JOSEPH (180), INDV LANDI RICCARDO MASSIMILIANO (137), M LANGLEY DAVID (168), M&ME LAPRAZ FREDERIC (186), M LAYANI HERVE (333), MME LE BLEVENNEC VERONIQUE (263), MRME LE YONDRE JEAN-LOUIS (266), M&ME LEMAITRE LAURENT (137), M LEONE VALERIO (316), MLE LEONE MARGHERITA (187), M LEONG KEVIN (204), M&ME LEROY BERNARD (150), STE LES PETITS CHEVRIERS SARL (333), M LESSANA ALBERTO (184), M LEYMANN DAVID (275), STE LF PATRIMOINE SARL (350), M&ME LOMBARD MICHEL (160), M&ME LOPEZ LINARES JESUS MARIA (149), MME LOUIE FRANCE (195), M&ME LUCCHETTA ANTONELLO (180), M LUTTENAUER REGIS (362), M&ME LYNCH GARVAN (359), STE M ET COMPAGNIE SARL (287), M&ME MACCARI LUIGI (166), MME MAK YUEN THERESE (1240), M MANFREDI PAOLO (273), MME MARCHAL FAVRAT MARIE-CHRISTINE (318), M MARIN ADRIEN (214), MME MARONGIU NEE PORCU LILIANA (258), M MATTIO PIERO (184), M&ME MC DERMOTT PAUL (282), M&ME MC DONALD MARK (153), M MECHINEAU ALAIN (330), M&ME MELIS ENZO (279), M MELONCELLI ANGELO (339), MLE MICHEL MARIE (151), M MIKI KEIICHI (342), MME MOLDRUP ELISABETH (342), INDV MONASTERIO CANTABRANA (140), MME MONTA MARA (198), M&ME MOORE ROBERT (266), M MORAN THOMAS (251), MME MORENO ZABALA MARIA (287), M&ME MORONI DANIELE (218), M&ME MUZIO SILVANO (249), M&ME NABRINSKY STANLEY (318), M NDIAYE EL-HADJI (149), STE NOEVIC SARL (356), M O KANE PAUL (294), MME O KANE MARGARET (294), INDV O SULLIVAN (289), M&ME O'CONNOR PATRICK (278), INDV O'SULLIVAN O'LEARY (312), MLE ODERDA MARGHERITA (184), MME OLIVOLA DANIELLE (193), M&ME OSADCHIY IVANOVICH VLADIMIR (211), M&ME OSMAN NICOLAS (297), STE OUAZZANI SARL (385), M PAGE ALAIN (221), STE PARAVOR SARL (301), M PARDI SPARTACO (171), STE PARIS COTE DE SEINE SL (5076), M&ME PATEL MITULKUMAR (191), M&ME PATEL MANUBHAI (186), M&ME PATEL VIPUL (193), STE PATRIMONIAL ESCAT SL (256), MME PELLETIER CLAUDETTE (375), M&ME PENHIRIN JEAN-MICHEL (315), M PEROTTO MASSIMO (128), M PIETROBON GIORGIO (177), M PIT SONG NG (182), MME PIZZOFERRATO COLOMBO ALESSANDRA (272), M&ME POLLI GIUSEPPE (209), INDV POTTS ALISTAIR ANDR (170), STE PRAIRIE VERTE ET JAUNE EURL (168), M PUGNALONI MATTEO (154), M&ME QUAID MICHAEL (187), M QUILL DANIEL (287), M QUILL TIMOTHY (297), MRME RANNAZ LAURENT (378), M&ME RAPPAZZO ANTONINO (170), INDV RE GIANNETTO MARCO (204), STE REDIM SARL (153), M&ME REGNAUT PHILIPPE (287), MME RENOUF ALINA (205), M&ME RICOTTI ANTONELLO (144), STE RLM SARL (285), M RODIER LAURENT (149), M&ME RODRIGUEZ GARCIA RODRIGO RAMOS MAXIMILIANO RAQUEL (306), M&ME RONGIERAS JEAN-JACQUES (158), M RUIX BALANZA JOSE (205), STE SAINT JEAN SARL (336), M SANDERON JEAN-LOUIS (182), M&ME SANNINO PASQUALE (173), M&ME SAUNIER PASCAL (319), M&ME SCHUSTER DANIEL (665), STE SEINE ET THEATRE (418), STE SEINE ET NEIGE

EUURL (637), MRME SERENA GIORDANO (470), M SICARD JEAN-MARC (154), MME SINGH MANINDER (171), STE SIRI PATRIMOINE SARL (254), STE SOLDAPH INVESTISSEMENT SARL (304), M SOLEILHAVOUP JOEL (391), MME SONG LINJING (322), M SOULAS FABRICE (195), STE STAMEJA SCI (278), STE STE IMMOBILIERE TORRIS SARL (382), M&M SWEENEY NOEL (178), STE SYLAL SARL (680), M TESSIER ERIC (155), M THIERRY JEAN-PAUL (588), M THIERRY PHILIPPE (454), MME THIRY CLAUDINE (289), M&M TOLAN MARTIN (289), M&M TRANIE FRANCOIS (519), MLE VAGH WEINMANN ELEONORE (365), INDV VEYSSET SOULIER (212), MME VILLAUME JOSETTE (259), STE VVFI SARL (193), M&M WALLACE JOHN (187), M&M WALSH EDWARD (327), MME WHELAN MARY (311), STE WIBAUT SARL (273), STE XSIHSCHOLDT SARL (362), INDV YAMEOGO SANDWIDI (175), M ZOCCA VALENTINO (243)

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

**RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces comptables nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic approuve dans leur intégralité, en leur teneur et présentation, les comptes du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 2607 039,08 €, ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 7303 / 8957 tantièmes  
 Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 1654 / 8957 tantièmes

Se sont abstenus : 16 copropriétaires représentant 4895 / 13852 tantièmes  
 M ALLOUIS MICHEL (207) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, STE CELAN SARL (292) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, M&M COROLLER MARC (336), M DEWISME PIERRE-YVES (285) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, STE ESCOFFIER MARCEL SARL (642) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, MME GAYOT VERONIQUE (280), M&M LARRIEU PHILIPPE (346), MRME MAMEAUX FRANCK (278) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, STE NAVI CONTROL SARL (268), STE PERRINE EUURL (336) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, M PIBOYEU OLIVIER (237), M SAINTE-BEUVE XAVIER (273) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, MRME SALOMON JEAN (283) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, STE SOCIETE DES MEUBLES MARIA SARL (282) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, STE THIBAUT FF SARL (348) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE, M TRUQUET DOMINIQUE (202) représenté(e) par MME GAYOT VERONIQUE

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 7303 / 8957 tantièmes.

**RESOLUTION 5 : Election des membres du Conseil Syndical**

Majorité : Titre

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil syndical pour une durée d'une année soit du 8 décembre 2021 au 7 décembre 2022 les copropriétaires suivants

**RESOLUTION 5.1 : Élection de Indv CERUTTI JEAN représentée**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

Indv CERUTTI JEAN représentée par M. CERUTTI est candidat

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 13454 / 100000 tantièmes  
 S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 398 / 100000 tantièmes  
 STE CHARMA SARL (398)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 et 25-1 pour la résolution décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.

Cette résolution est adoptée

**RESOLUTION 5.2 : Élection de Mlle HORS MARIE-CECILE**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

Mlle HORS MARIE-CECILE est candidate

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 13454 / 100000 tantièmes  
 S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 398 / 100000 tantièmes  
 STE CHARMA SARL (398)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 et 25-1 pour la résolution décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.

Cette résolution est adoptée

---

**RESOLUTION 5.3 : Élection de Mme GAYOT VERONIQUE**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

Mme GAYOT VERONIQUE est candidate.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 13454 / 100000 tantièmes  
 S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 398 / 100000 tantièmes  
 STE CHARMA SARL (398)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 et 25-1 pour la résolution décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.

Cette résolution est adoptée

---

**RESOLUTION 5.4 : Élection de M&Me CALVIGNAC JEAN-LOUIS**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

M CALVIGNAC JEAN-LOUIS est candidat.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 13454 / 100000 tantièmes  
 S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 398 / 100000 tantièmes  
 STE CHARMA SARL (398)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 et 25-1 pour la résolution décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.

Cette résolution est adoptée

---

**RESOLUTION 5.5 : Élection de STE NAVI CONTROL SARL**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

STE NAVI CONTROL SARL représentée par M. BECHET est candidate.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 13454 / 100000 tantièmes  
 S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 398 / 100000 tantièmes  
 STE CHARMA SARL (398)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 et 25-1 pour la résolution décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.

Cette résolution est adoptée

**RESOLUTION 6 : Désignation du syndic et approbation de son contrat de mandat**  
Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne la SOGIRE en qualité de syndic pour une durée de 12 mois soit du 08/12/2021 jusqu'au 07/12/2022

L'Assemblée générale approuve son contrat de mandat tel qu'annexé à la convocation.

Pour ses honoraires de gestion courante SOGIRE percevra :

PAR AN

84 691.20 HT €  
Soit 105 854.00 TTC €

L'Assemblée Générale mandate expressément le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 31 copropriétaires représentant 11279 / 100000 tantièmes  
**A voté contre :** 1 copropriétaire représentant 398 / 100000 tantièmes  
**Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 2175 / 100000 tantièmes  
M&ME COROLLER MARC (336), M&ME LARRIEU PHILIPPE (346), M PIBOYEUX OLIVIER (237), M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 et 25-1 pour la résolution décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple pour lesdites résolutions.

Cette résolution est adoptée

**RESOLUTION 7 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2021 au 30/09/2022**  
Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 à la somme de 2776 887,00 €, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice N pour prendre en considération les charges enregistrées.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 01/10/2021 au 30/09/2022 sur ces bases, le premier jour de chaque trimestre civil dudit exercice.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 30 copropriétaires représentant 11010 / 11408 tantièmes  
**A voté contre :** 1 copropriétaire représentant 398 / 11408 tantièmes  
STE CHARMA SARL (398)  
**Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 1188 / 13852 tantièmes  
M&ME COROLLER MARC (336), M&ME LARRIEU PHILIPPE (346), M&ME MOURIER PIERRE (269), M PIBOYEUX OLIVIER (237)  
**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 1256 / 13852 tantièmes (Vote par correspondance)  
M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 11010 / 11408 tantièmes.

**RESOLUTION 8 : Mission de maîtrise d'oeuvre quant au remplacement / rénovation du système de sécurité incendie - Phase Conception**  
Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

Au préalable, le syndic informe que compte tenu de l'âge du système de sécurité incendie (15 ans) et de la durée de vie d'un tel système (15 à 20 ans), il est préconisé de commencer à étudier le remplacement ou la rénovation du système. L'objet de la présente décision porte uniquement sur l'étude des travaux à réaliser, la rédaction d'un cahier des charges ainsi que la consultation d'entreprises. Une autre Assemblée Générale devra débattre et se prononcer sur la réalisation des travaux en eux-mêmes.

L'Assemblée Générale, entendu l'avis du Conseil Syndical et du Syndic, pris connaissance du rapport de gestion après avoir délibéré, décide de missionner la société CSD & ASSOCIES afin de réaliser la phase de conception de remplacement ou rénovation du système de sécurité incendie pour un montant HT de 20 286,00 € soit 24 343,20 € TTC.

Cette somme sera répartie en charges générales et appelée comme suit :  
↳ 100% le 1er avril 2022

L'Assemblée Générale décide de débloquer 24 343,20 € du fonds travaux loi ALUR pour financer la mission.

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour : 13 copropriétaires représentant 3469 / 12090 tantièmes  
MME BECKER MARYSE (311), M&ME CALVIGNAC JEAN-LOUIS (299), M&ME CHECCHI LUCA (137), INDV DOS SANTOS PEREIRA BOISSINOT (146), M KRIEF SEBASTIEN (140), M&ME LARRIEU PHILIPPE (346), MME LE GUILLOU MARIE-FRANCOISE (309), M MUSSINATTO GIANPAOLO (330), M&ME RAPONI VITO (301), MME ROUSSET GENEVIEVE (211), M&ME STINES PIERRE-EMMANUEL (256), M&ME TEILLARD MARC (177), M&ME THIERRY YVAN (506)
- Ont voté contre : 20 copropriétaires représentant 8621 / 12090 tantièmes
- Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1762 / 13852 tantièmes  
M&ME MOURIER PIERRE (269), M PIBOYEUX OLIVIER (237), M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 8621 / 12090 tantièmes.

**RESOLUTION 9 : Mission à donner pour étudier la solution la plus optimale pour le remplacement des dry coolers**



Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Climatisation

Au préalable le syndic précise qu'à date le système de climatisation fonctionne avec des dry-coolers installés en toiture. Ces équipements permettent de refroidir l'eau du réseau alimentant les pompes à chaleurs privative de chaque appartements. Schématiquement quand le réseau monte en température, des ventilateurs refroidissent la boucle d'eau et quand cette ventilation n'est plus suffisante le système est arrosé par de l'eau. Avec les étés de plus en caniculaire, de fait, les dry-coolers sont arrosés en permanence pendant la période juillet et/ou aout.

Ces équipements sont en fin de vie et sont particulièrement dispendieux en energie, eau et... une aberration écologique. Il est possible de remplacer l'installation à l'identique mais il est utile de préciser ici que les dry-coolers de la tour sont d'une part fait sur mesure (afin de ne pas dépasser la hauteur réglementaire du quartier Beaugrenelle) et que leur remplacement nécessite un hélicoptère.

Le syndic a contacté un bureau d'étude spécialisée afin d'étudier trois solutions :

- Le remplacement à l'identique ;
- Le remplacement par des groupes froids ;
- Le branchement au réseau d'eau glacé du quartier Beaugrenelle exploitée par la société CLIMESPACE ;

L'idée de la mission est d'analyser les trois solutions, les avantages et les inconvénients de chacune d'elle, tant financièrement que techniquement, afin d'aboutir dans un second temps à la réalisation de travaux.

L'Assemblée Générale, entendu l'avis du Conseil Syndical et du Syndic, pris connaissance du rapport de gestion, après avoir délibéré, décide de missionner la société CST SOLUTIONS afin d'analyser la solution la plus optimale pour remplacer les dry coolers pour un montant HT de 22 400,00 € soit 26 880,00 € TTC.

Cette somme sera répartie en charges climatisation et appelée comme suit :  
↳ 100% le 1er avril 2021

L'Assemblée Générale décide de débloquer 26 880,00 € du fonds travaux loi ALUR pour financer la mission.

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 357 / 1377 tantièmes  
MME BECKER MARYSE (26), M&ME CALVIGNAC JEAN-LOUIS (26), M&ME CHECCHI LUCA (16), INDV DOS SANTOS PEREIRA BOISSINOT (16), M KRIEF SEBASTIEN (16), M&ME LARRIEU PHILIPPE (37), MME LE GUILLOU MARIE-FRANCOISE (26), MME MAILLARD FLORENCE (26), M MUSSINATTO GIANPAOLO (32), M&ME RAPONI VITO (26), MME ROUSSET GENEVIEVE (20), M&ME STINES PIERRE-EMMANUEL (26), M&ME TEILLARD MARC (20), M&ME THIERRY YVAN (44)
- Ont voté contre : 19 copropriétaires représentant 1020 / 1377 tantièmes
- Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 149 / 1526 tantièmes



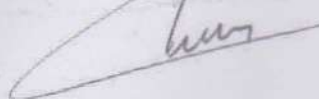
M&ME MOURIER PIERRE (28), M PIBOYEUX OLIVIER (26), M TROUILLARD CHRISTOPHE (95)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 1020 / 1377 tantièmes.

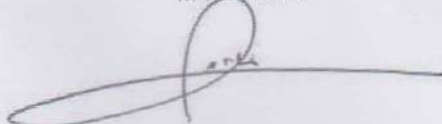
**RESOLUTION 10 : Informations diverses**  
Majorité : SansVote

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11h52

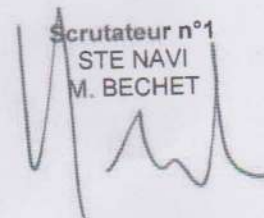
Président  
INDV CERUTTI  
M. CERUTTI



Secrétaire  
M RICHOUX



Scrutateur n°1  
STE NAVI  
M. BECHET



*Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.*

*Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »*